

A PLUS STUDIO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros

Siège Social : 131 Rue de Vaugirard, 75015 PARIS

518 938 345 R.C.S PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AVRIL 2025**

Le 1er avril 2025 à 14 heures

Les associés de la société A PLUS STUDIO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 131 Rue de Vaugirard, 75015 PARIS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Anne-Claire PAUTHIER, Gérante associée de la Société.

SONT PRESENTS :

Madame Anne-Claire PAUTHIER

495 parts sociales

Monsieur Christophe COUOT

5 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents

500 parts détenues

Les associés présents ou représentés possédant 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Gérante déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, la Gérante rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Transfert de siège
- Adjonction d'activité
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination de la Présidente
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

La Gérante déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 15 mars 2025, du 131 rue de Vaugirard, 75015 Paris au 153 boulevard Brune, 75014 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : ADJONCTION D'ACTIVITE

L'ensemble des Associés décide d'étendre à compter du 15 mars 2025 l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- Editions d'ouvrage de type livres ;
- Location de matériel de son.

RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DE LA PRESIDENTE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociale, nomme en qualité de Présidente de la Société :

- Anne-Claire PAUTHIER, demeurant 131 rue de Vaugirard 75015 Paris, pour une durée illimitée.

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, elle aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

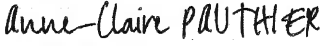
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Madame Anne-Claire PAUTHIER
(La Présidente de séance)

Signé par :

CB29106006D1455...

Monsieur Christophe COUOT

DocuSigned by:

530DFDCF6B10441...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 30/04/2025 Dossier 2025 00019144, référence 7584P61 2025 A 03773

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent trente-huit Euros